

Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze juin, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence d'Aimé HERDUIN

Délibération n°40-2023-06-22

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Thierry CAZIN, M. Marc DEMOLLIENS, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Etienne MAES à M. Thierry CAZIN
M. Claude PRUDHOMME à M. Aimé HERDUIN
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
M. Bruno LEDUC à Mme Nathalie TELLIER
M. Jean-Luc MARCOTTE à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Samuel GEST à M. Christophe DOUCHAIN
M. Luc VAN ROEKEGHEM à Mme Laurence LEFEBVRE
Mme Maryse BEAUSSE à Mme Anita THOMAS

Etaient remplacés :

M. Marc DENAVAUX par Mme Véronique DUCROCQ
M. André BAHEUX par M. Jackie BAHEUX
M. Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE

Etaient excusés :

M. Ludovic DUTRIAUX
Mme Nicole DARQUES
Mme Ludivine MOREAU

Etaient absents :

M. Lucien LABASQUE
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20230622-D4020230622-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	38
Excusés avec pouvoir à un titulaire	9
Remplacés par un suppléant	3
Excusé	3
Absent	2
Nombre de votes	47

Délibération n°40-2023-06-22

Objet : changement des indices sur les formules de révision du réseau de chaleur urbain

Vu la délibération n°11-2015-07-09 en date du 09 juillet 2015 approuvant le projet de construction d'un centre aquatique intégrant le réseau de chaleur,

Vu la délibération n°07-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 approuvant la création d'un budget annexe d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n°08-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 approuvant la création d'une régie autonome « réseau de chaleur »,

Vu la délibération n°34-2021-06-24 approuvant la tarification du réseau de chaleur,

Vu la délibération n°35-2021-06-24 approuvant le règlement de service du réseau de chaleur,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du réseau de chaleur en date du 25 mai 2023,

Depuis octobre 2021, le réseau de chaleur urbain alimente différents clients.

Une facturation est adressée chaque trimestre aux trois clients (Ville de Desvres, Eden 62 et la CCDS).

Pour rappel, la facture énergétique d'un réseau de chaleur se décompose en deux postes :

- *R1 qui correspond à l'énergie calorifique. Cet élément proportionnel représente le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWH*
- *R2 qui correspond à l'abonnement. Cet élément fixe est réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite (Kw) :*
 - *Le coût de l'énergie électrique utilisée*
 - *Le coût des prestations de conduite et d'entretien des installations*
 - *Le coût de gros entretien et de renouvellement des installations*
 - *Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides réduites)*

Chaque poste est composé de partie fixe et de variation avec des indices.

Pour le prix R1 :

$$R1n = R10 \times (32\% \times Gn/G0 + 65\% \times En/E0 + 3\%)$$

Pour le prix R2 :

$$R2n = R20 \times (0,27 + 0,07 \times Eln / El0 + 0,19 \times ICHT-IME_n / ICHT-IME0 + 0,32 \times BT40n / BT40.0 + 0,16 \times FSD1n / FSD1.0)$$

Conformément à l'article 12 indexations des tarifs « si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans la formule d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits par la CCDS, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques ».

Ainsi, l'identifiant ICHT-IME n'existe plus depuis octobre 2020.

Sur INSEE, l'indice suivant :

- *Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183. La dernière valeur est de 133.8 en janvier 2023.*

Enfin, la correspondance entre l'indice FSD1 « frais et services divers -modèle de référence n°1 » était différente de l'indice 001711011 « frais divers – poste frais divers des index bâtiments et travaux publics ».

Il n'y a pas de modifications sur cet indice.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le changement de ces indices sur les formules de facturation
- D'autoriser le Président (ou Président RCU) à signer les avenants au contrat de service

Approuvé à l'unanimité

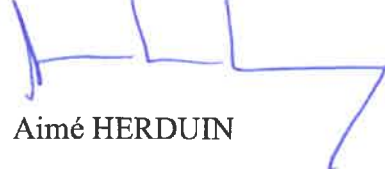
Fait et délibéré à Desvres, le 22 juin 2023

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Vice-Président



Aimé HERDUIN